

États sont déjà des États ne possédant pas d'armes nucléaires et assujettis aux modalités du Traité sur la non-prolifération. Toutefois, pour les États possesseurs déclarés ou les États du seuil (soupçonnés ou non déclarés)²⁴, la ratification est spécialement importante. Bien qu'on ait prétendu que ces conditions restrictives compliquent l'application du Traité, ses concepteurs ont fait valoir que toutes ces nations doivent accorder leur soutien de façon à rendre le Traité vraiment efficace et valide.

Incidences sur le droit international

Les principes de droit, tant international qu'intérieur, reposent sur une application contraignante et une allégeance ultime. En d'autres mots, tant le droit international que le droit intérieur reposent sur un mélange de mesures coercitives et d'observation volontaire. La chose est relativement simple au plan intérieur, les autorités judiciaires et policières étant assujetties au droit souverain. En droit international, toutefois, on s'en remet beaucoup à l'observation volontaire en raison de la nature de la structure du système international. Le droit international est largement normatif et basé sur les normes de comportement, les instruments de contrôle (comme les traités) et l'ordre social. Fondamentalement, le droit international – y compris le droit conventionnel – est pragmatique et basé sur l'intérêt mutuel des États parties. Le succès du droit international est ancré dans le consensus, les précédents et les attentes des parties.

L'observation du droit international repose sur le principe *pacta sunt servanda*, ou le « caractère sacré des traités ». Ce principe directeur témoigne de l'importance des traités dans le système international puisque le principe du caractère sacré des traités est basé sur l'intérêt des parties : les États parties à un traité reconnaissent le bien commun qu'il renferme. En outre, les traités fournissent un gabarit permettant de modeler de futures relations interétatiques en produisant des lignes directrices au niveau des comportements ainsi que des environnements encadrés et prévisibles.

Le libellé d'un traité revêt donc une importance critique. En ce qui concerne le TICE, le problème le plus troublant associé aux conditions d'entrée en vigueur est manifestement le caractère prohibitif de la

la Turquie, l'Ukraine, le Viêt-Nam et le Zaïre.

²⁴Ces États comprennent la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, Israël, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Fédération de Russie. Compte tenu de récents développements relativement le programme d'armement nucléaire de la République démocratique populaire de la Corée et de questions de non-conformité en Iran, ces deux États devraient être considérés des États du seuil, bien que l'Iran n'ait pas été ouvertement désigné comme tel dans le contexte de forums NCAD internationaux.